

---

Référence: *Nouveau-Brunswick (Commission des services financiers et des services aux consommateurs) c. A25 Gold Producers Corp. et James Stuart Adams*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS  
VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES, L.N.-B. 2004, c S-5.5

Date : 2015-07-06  
Dossier : SE-003-2015

ENTRE :

**Commission des services financiers et des services aux  
consommateurs,**

Requérante,

- et -

**A25 Gold Producers Corp. et James Stuart Adams,**

Intimés.

---

**ORDONNANCE**

---

**ATTENDU QU'**une audience sur le fond dans cette affaire a été fixée pour le 6 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** la preuve par affidavit déposée à l'appui de la requête en vue d'obtenir une ordonnance réciproque était insuffisante;

**ET APRÈS** avoir entendu les observations de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et de James Stuart Adams le 6 juillet 2015;

**IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ QUE :**

1. l'audience sur le fond de cette instance est reportée au 17 août 2015 à 13 h (heure normale de l'Atlantique).

**FAIT** à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 6 juillet 2015.

« original signé par » \_\_\_\_\_

John Hanson, c.r., président du comité d'audience

« original signé par » \_\_\_\_\_

Jean LeBlanc, membre du comité

« original signé par » \_\_\_\_\_

Gerry Legere, membre du comité